

Communauté de Communes  
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 SEPTEMBRE 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président,**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Harponville, Christophe Lemaître ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19 ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Léalvillers, Véronique Cozette ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Shanaël Berton à Thomas Masson, Julie Boxoën à Cathy Ribeiro-Dhéret de la Q. n°1 à la Q. n°4, Patrick Cauchefer à Laurence Catherine, Laurie Clément à Éric Dheilly, Mathieu Delaporte à Maxime Lajeunesse, Stéphane Demilly à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Marc Dauchet, Carole Vaquette-Touré à Geoffrey Crochet, Cathy Vimeux à Alain Dégardin ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat à Anna-Maria Lemaire d'Acheux-en-Amiénois, Monique Vaquette à Peggy Wagnier ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan à Christophe Buisset d'Aveluy ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet à Virginie Caron-Decroix d'Albert ; d'Irles, Régis Philippe à Vincent Philippe de Pys de la Q. n°1 à la Q. n°5D ; de Morlancourt, Michel Destombes à Christophe Deloraine d'Arquèves ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard à Jean-Luc Fourdinier de Bazentin.*

**Date de la convocation :** 19 septembre 2022

**Lieu :** Salle Z du Zèbre à Albert

**Secrétaire de séance :** M. Thomas MASSON

---

**Michel WATELAIN**

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,

Le quorum étant atteint, nous allons commencer notre réunion du conseil communautaire  
Je vous souhaite la bienvenue.

Je voudrais saluer la présence du Lieutenant Darchicourt et le Major Toulouse, ils seront d'ailleurs présents à la Conférence des Maires du 1<sup>er</sup> semestre 2023, pour nous présenter la nouvelle organisation locale de la Gendarmerie avec l'intégration de l'ex-canton de Bray-sur-Somme. Je vous souhaite la bienvenue à notre Conseil communautaire du Pays du Coquelicot.

Je vous fais part des retards de Julie Boxoën d'Albert qui donne pouvoir en attendant son arrivée à Cathy Ribeiro-Dhéret, et de Régis Philippe d'Irles qui donne pouvoir à Vincent Philippe de Pys.

Les pouvoirs : communes d'Albert, Shanaël Berton à Thomas Masson, Patrick Cauchefer à Laurence Catherine, Laurie Clément à Éric Dheilly, Mathieu Delaporte à Maxime Lajeunesse, Stéphane Demilly à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Marc Dauchet, Carole Vaquette-Touré à Geoffrey Crochet, Cathy Vimeux à Alain Dégardin ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat à Anna-Maria Lemaire d'Acheux-en-Amiénois, Monique Vaquette à Peggy Wargnier ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan à Christophe Buisset d'Aveluy ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet à Virginie Caron-Decroix d'Albert ; de Morlancourt, Michel Destombes à Christophe Deloraine d'Arquèves ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard à Jean-Luc Fourdinier de Bazentin.

Michel Destombes, Franck Beauvarlet et Jean-Pierre Carnat sont excusés.

Nous commençons par la désignation d'un secrétaire de séance, mais je vous donne une précision suite à la réforme de la publicité des actes qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En application de cette réforme, le procès-verbal de séance est rédigé par le (ou la) secrétaire de séance, en lien avec les services, signé par le Président et le (ou la) secrétaire de séance, et arrêté au commencement de la séance suivante. Le Président et le (ou la) secrétaire de séance signent également les délibérations de la séance. J'attire donc votre attention sur les nouvelles responsabilités données aux secrétaires de séances, qui devront désormais se rendre disponibles pour signer les délibérations (généralement dans la semaine suivant la séance de conseil), rédiger et signer le procès-verbal en lien avec les services.

J'en profite également pour vous informer que, conformément à la nouvelle réglementation, la liste des délibérations, les procès-verbaux, les délibérations, les décisions du Président et les arrêtés seront désormais publiés sur le site internet de la collectivité.

Pour notre secrétaire de séance ce soir, Julie Boxoën est la plus jeune mais est excusée. Ensuite c'est Romain Mareen. Romain en vertu de ce que je viens de préciser, es-tu disponible pour être secrétaire de séance ?

**Romain MAREEN**

Non. Désolé mais il est difficile pour moi de me rendre disponible pour venir signer les documents.

**Michel WATELAIN**

J'en prends note. Vient ensuite Shanaël Berton, mais elle est excusée. Thomas Masson, peux-tu te rendre disponible ?

**Thomas MASSON**

Oui.

**Michel WATELAIN**

Thomas Masson est désigné secrétaire de séance.

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.



**ORDRE du JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juin 2022

Décisions du Président

Information sur l'état récapitulatif des indemnités annuelles perçues par les élus du Bureau Communautaire

**Développement territorial**

1 – Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) 2021 – 2023 »

2 – Signature d'une convention avec SOLIHA pour l'animation et l'information par les conseillers FRANCE RENOV en faveur de l'efficacité énergétique

3 – Adoption de la feuille de route commerce du Pays du Coquelicot

4 – Demande d'avenant à la convention des aides FISAC

5 - Aides aux projets de développement d'entreprises :

- 5A : SAS EASI TRANSITION
- 5B : SAS COCOON
- 5C : SAS boulangerie pâtisserie WATTEAU
- 5D : SCI M&M/SAS ARMURERIE MJ2

**Environnement - Travaux**

6 – Adhésion des communes de Brie et de Mesnil-Bruntel au SIEP du Santerre

7 – Achat de parcelles pour la construction de la station d'épuration de Bouzincourt

8 – RAD 2021 - SAUR

9 - Rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité des Services publics

- 9A - SIEP du Santerre
- 9B - Eau potable
- 9C - Assainissement collectif
- 9D - Assainissement non collectif
- 9E - Ordures Ménagères

**Culture – Jeunesse - Tourisme**

10 – Convention de partenariat entre l'Association « École de musique de Hérisart » et la Communauté de commune du Pays du Coquelicot

11 – Modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales

**Finances - Administration Générale**

12 – Tarification des frais de communication des documents administratifs

13 – Modification du tableau des effectifs

14 – Mise à jour du plan de formation 2023

15 – Recours au contrat d'apprentissage pour le pôle Environnement-Travaux

16 - Exonérations de TEOM

17 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

18 – Fonds de soutien local aux communes 2022 :

- 18A – ALBERT
- 18B – AVELUY
- 18C – BERTRANCOURT
- 18D – LEALVILLERS
- 18E - MILLENCOURT

19 – Budget principal – Décision modificative n° 2 – ouvertures, transferts et virement de crédits



*Nous devons approuver le Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juin 2022.*

*Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?*

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

*Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.*

## **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBÉRATION DU 15/07/2020**

### **Le 17 juin 2022**

- Vente aux enchères de biens de l'ancienne bibliothèque du Pays du Coquelicot,
- Dons de biens immobiliers de l'ancienne bibliothèque aux communes du Pays du Coquelicot,

### **Le 21 juin 2022**

- Signature d'un contrat pour la réalisation d'une mission d'inventaire de la collection privée de l'AEAI et BETRANCOURT dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un musée de l'Histoire Aéronautique et Industrielle pour un montant de 17 430 €, pour une durée de 6 mois renouvelable expressément une fois 6 mois,

### **Le 29 juin 2022**

- Signature d'un contrat de dépôt et de gestion totale de distributeurs automatiques de boissons et de denrées avec la société MIAMX, pour une durée de quatre ans,

### **Le 1<sup>er</sup> juillet 2022**

- Signature de l'avenant n°5 au marché global de performance pour la construction des équipements Culture et Jeunesse à ALBERT et BRAY-SUR-SOMME, conclu avec le groupement ayant pour mandataire l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest, pour un montant en moins-value de 3 523,80 €HT,
- Signature de l'avenant n°2 au contrat de reprise FNADE des matériaux issus de la collecte sélective, conclu avec la société SA VEOLIA Propreté Nord Normandie, pour le nouveau prix de référence du mois de mai 2022

### **Le 5 juillet 2022**

- Signature du marché pour la réalisation d'un bilan à court terme du PLUiH du Pays du Coquelicot et analyse des évolutions possibles attribué à la société QUARTIER LIBRE, pour un montant global et forfaitaire de 14 400 €HT,

### **Le 7 juillet 2022**

- Signature de l'accord-cadre pour la mise en œuvre d'un système d'information de gestion des Ressources Humaines, Financière et des Marchés Publics attribué à l'entreprise BERGER-LEVRAULT, pour un montant maximum de 215 000 €HT pour la durée du contrat conclu pour 4 ans,

### **Le 8 juillet 2022**

- Demande de financement auprès de la Région Hauts-de-France au titre du FEDER pour le développement du télétravail au Pays du Coquelicot,

### **Le 12 juillet 2022**

- Signature de l'avenant n°1 au marché d'assurance Flotte Automobile et Auto-collaborateur conclu avec l'entreprise GROUPAMA, pour un montant de 330,40 €TTC qui porte la prime provisionnelle à 3 769,53€TTC,

### **Le 13 juillet 2022**

- Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux pour l'installation et le remplacement des conduites et des branchements d'Eau potable : renouvellement, renforcement, extension et interconnexion de réseaux, conclu avec le groupement solidaire SADE/EIFFAGE, sans incidence financière,
- Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux relatifs au renouvellement du réseau d'Eau potable de la commune de SUZANNE conclu avec la société ADDUCTEAM, pour un montant en moins-value de 15057,05 €HT et une prolongation du délai d'exécution des travaux de 3 semaines,
- Signature d'une convention d'analyse et de conseil en fiscalité concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avec la société ECOFINANCE, la rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 40% de l'augmentation de ressources constatée et ne pourra être supérieure à 39900€HT,

### **Le 28 juillet 2022**

- Signature du marché de travaux d'aménagement des cellules 4 et 5 « LE HUB » - Lot n°1 gros œuvre étendu – attribué à l'entreprise PLATRERIE MODERNE, au prix global et forfaitaire de 199 119 €HT,

- Signature du marché de travaux d'aménagement des cellules 4 et 5 « LE HUB » - Lot n°2 chauffage, ventilation, plomberie – attribué à l'entreprise EMI GENIE CLIMATIQUE, au prix global et forfaitaire de 28 439,60 €HT,
- Signature du marché de travaux d'aménagement des cellules 4 et 5 « LE HUB » - Lot n°3 électricité courants forts et faibles – attribué à l'entreprise MAQUIGNY ELECTRICITE, au prix global et forfaitaire de 39 378 €HT,
- Acte modificatif d'une régie d'avances pour le pôle Culture et Jeunesse,

#### **Le 1<sup>er</sup> août 2022**

- Signature de contrats de prestation de fauchage des accotements de voirie 2022,
- Signature d'un contrat pour la maintenance préventive et curative des installations d'anti intrusion et de contrôle d'accès du Zèbre de BRAY-SUR-SOMME avec la société CITY PROTECT, pour un montant annuel de 1368€ TTC, conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois,
- Acte modificatif de la régie de recettes de l'Enseignement Musical de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

#### **Le 9 août 2022**

- Signature d'un marché de prestations de services d'assurances DO et TRC pour les travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à ACHEUX-EN-AMIENOIS attribué à la société SMABTP, pour un montant de 16 551,18 €TTC,

#### **Le 23 août 2022**

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association du Marathon du Pays du Coquelicot pour la 17<sup>ème</sup> édition des Courses du Coquelicot, pour une aide financière d'un montant de 3 000 €,
- Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour des travaux de reprise des branchements et renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue Saint-Eustache à HEDAUVILLE,
- Défense au recours en annulation contre la Décision du 04/03/2022 portant refus d'instruire la demande de MIRAUMONT pour l'octroi du Fonds de Soutien Local aux communes,
- Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour des travaux de l'interconnexion de la commune de PYS à l'Udi du Plateau Nord d'Albert, reprise des branchements et renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue d'Anjou à PYS,

#### **Le 8 septembre 2022**

- Signature de l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage de la Bibliothèque et de l'École de Musique situées à Albert conclu avec la société ENGIE COFELY Agence Picardie,
- Encaissement d'un remboursement pour un sinistre sur la déchèterie de Bray-sur-Somme via le titulaire de l'assurance dommages aux biens PARIS NORD Assurances Services, pour un montant de 7 230,54€TTC,
- Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Z du Zèbre d'Albert à titre gracieux pour l'Orchestre de Picardie,

#### **Le 12 septembre 2022**

- Signature de l'avenant n°1 au marché de prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements Culture et Jeunesse d'Albert et Bray-sur-Somme conclu avec la société AGENOR AMIENS, pour un montant en moins-value de 586,94 €HT,

#### **Le 13 septembre 2022**

- Signature du marché d'études de programmation pour l'aménagement des accès et des voies de desserte aux fonciers 1 & 2 de la ZAC du Coquelicot à Méaulte pour un montant global et forfaitaire de 35 200€HT.

#### **Le 15 septembre 2022**

- Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Z du Zèbre d'Albert à titre gracieux pour la Compagnie Cabaret GRABUGE,
- Signature d'une convention de mise à disposition du studio de percussion du Zèbre d'Albert à titre gracieux pour l'association The GLEANNANCRE PIPBAND,
- Signature d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO, pour une durée de 4 ans, pour un montant annuel de 1395 €HT.

*Y a-t-il des questions ? Oui.*



**Romain MAREEN**

Concernant la Décision du Président du 23 août : « Défense au recours en annulation contre la Décision du 04/03/2022 portant refus d'instruire la demande de MIRAUMONT pour l'octroi du Fonds de Soutien Local aux communes », où en est la procédure ? Un jugement a-t-il été rendu ?

**Michel WATELAIN**

Cette procédure est en cours. Je vous tiens au courant s'il y a du nouveau.

Pas d'autres questions sur les Décisions du Président ? Non. Merci.

Je vous fais part maintenant d'une information sur l'état récapitulatif annuel 2021 des indemnités perçues par les élus.

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et établissements publics d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif annuel, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau comme suit :



ELU-E-S	MANDATS/FONCTIONS	MONTANT ANNUEL BRUT DES INDEMNITES DE FONCTION PERÇUES EN 2021
Michel WATELAIN	Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	30 426,00 €
	Vice-Président du Pôle Métropolitain	8 727,84 €
Anna-Maria LEMAIRE	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	10 459,32 €
Franck BEAUVARLET	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	10 459,32 €
Virginie CARON-DECROIX	Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	10 459,32 €
Claude CLIQUET	4 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	10 459,32 €
Jean-Luc FOURDINIER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	10 459,32 €
Geneviève LEBAILLY	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	10 459,32 €
Christophe BUISSET	7 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	10 459,32 €
Michel DESTOMBES	8 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	10 459,32 €
Sylvie BROOD	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	10 459,32 €
Myriam DEMAILLY	1 <sup>ère</sup> Conseillère communautaire déléguée de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	3 598,44 €
Christophe DELORAINE	2 <sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	3 598,44 €
Jean-Pierre CARNAT	3 <sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	3 598,44 €

*Avant de poursuivre et de vous présenter les délibérations, je vous précise que ces délibérations ont pu être débattues en réunion de commission il y a une quinzaine de jours. Les commissions se sont tenues à l'Aéroport Albert-Picardie avec une visite de ce bel équipement. Je tiens à remercier Madame la Présidente, Virginie Caron-Decroix et Sylvain Richon, le Directeur ainsi que son équipe qui s'est mobilisée pour cette visite fort intéressante. Le seul regret a été la faible participation des élus puisque nous étions à 44% d'élus présents lors de ces commissions et de cette visite. Quand on fait la moyenne depuis le début de l'année, nous sommes à peine à 50 % de participation à ces commissions. C'est tout de même le lieu privilégié pour échanger collectivement sur les délibérations, on peut les amender, cela mobilise nos services et c'est un peu décourageant également pour nos services qu'il n'y ait pas plus de participants. Vous pouvez vous faire représenter par votre suppléant ou désigner un membre de votre Conseil municipal pour prendre part à tous ces débats.*

*Nous commençons dans le domaine « développement territorial ». Je laisse la parole à Claude Cliquet.*

**Claude CLIQUET**

**Q. n° 1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME RÉGIONAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DU PROGRAMME «SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » 2021-2023**

Dans le cadre de sa compétence logement et de son PLUi valant PLH, la Communauté de Communes encourage et facilite l'amélioration énergétique des logements de son territoire grâce notamment à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat mais aussi au développement de son Guichet Unique de l'Habitat.

Le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE), élaboré conjointement en 2020 entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France, définit les modalités d'action en matière de rénovation des logements privés en lien avec les enjeux environnementaux et la cohésion sociale (déploiement des Guichets Uniques de l'habitat, Passeport énergétique du logement, Service Public régional de l'Efficacité (SPEE), Aide à la Rénovation Énergétique des logements privés (AREL)...).

Le programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) lancé par l'Etat en 2019 a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et des réseaux professionnels. C'est une source de financement du PREE qui doit permettre de renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments, d'assurer un parcours complet d'accompagnement par le biais du réseau France Renov' et de renforcer les dispositifs existants tels que prévus dans le projet de convention annexé.

Le SARE permet par le biais de Certificats d'Economie d'Energie :

- de valoriser des actes métier (conseil, accompagnement...), définis dans la convention. Les financements générés par les actes réalisés sur le territoire communautaire sont perçus directement par les conseillers France Renov',
- de subventionner la « dynamique de la rénovation » autour de la rénovation énergétique, c'est à dire les actions de communication, de sensibilisation et d'animation réalisées par la Communauté de communes à destination des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation et acteurs publics, telles qu'inscrites dans l'annexe 1 du projet de convention.

La Région Hauts-de-France en tant que chef de file climat, air et énergie, est « porteur associé unique » du programme SARE afin d'assurer l'efficience et la pérennité des services proposés à la population régionale.

A ce titre, elle perçoit les fonds transmis par les Obligés et les redistribue aux structures partenaires de la mise en œuvre du programme.

La Communauté de communes, en mettant en œuvre sa politique habitat, s'inscrit dans les objectifs de ce programme et peut donc en bénéficier en signant la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du PREE et du SARE.

Cette convention d'objectifs est établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. La participation financière de la Région au titre du programme SARE pourra aller jusqu'à 9750 € et fera l'objet d'une convention financière dédiée.

**Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :**

**AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire**

**Objectif 2 : Développer une offre de logements durable et diversifiée**

C'est pourquoi,

Vu le programme Régional pour l'Efficacité Energétique - PREE signé le 12 février 2020,

Vu le programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts de France lancé par l'Etat en 2019,

Vu les compétences de la Communauté de Communes, notamment sa politique locale en matière d'habitat et l'action 4 de son PLH,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 7 septembre 2022,



Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs, la convention financière correspondante à venir, leurs avenants, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### **Q. n° 2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SOLIHA POUR L'ANIMATION ET L'INFORMATION PAR LES CONSEILLERS FRANCE RENOV' EN FAVEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Dans le cadre de sa compétence logement et de son PLUi valant PLH, la Communauté de Communes souhaite faciliter l'information sur l'efficacité énergétique, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, et encourager l'amélioration énergétique des logements de son territoire grâce notamment à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat mais aussi au développement de son Guichet Unique de l'Habitat.

Les conseillers France Rénov' ont pour vocation d'apporter des conseils neutres et gratuits, d'ordre technique, financier, règlementaire, sur les économies d'énergie, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les rénovations thermiques, et pourraient ainsi être de véritables partenaires de notre Guichet Unique pour agir sur notre territoire.

L'évolution du mode de financement des conseillers France Rénov' et la signature de la convention SARE encouragent les collectivités territoriales à s'appuyer et conventionner avec les espaces conseil France Rénov' afin d'organiser l'information, l'accompagnement des ménages et du petit tertiaire privé dans leur projet de rénovation ainsi que de communiquer et sensibiliser plus largement auprès des ménages, des entreprises, des élus ...

Les conseillers France Rénov' de notre territoire sont portés par l'association Soliha Somme.

Dans le cadre du programme SARE et pour renforcer notre Guichet Unique de l'Habitat, il est proposé que les conseillers France Rénov' :

- assurent à partir d'octobre 2022, des permanences physiques (un mercredi après-midi par mois) et téléphoniques (les mardis après-midi et vendredis matin) telles qu'indiquées dans le projet de convention annexé,
- animent ou co-animent des réunions, salons et temps de sensibilisation à destination du grand public, des élus, des entreprises... (six manifestations sont envisagées d'ici fin décembre 2023).

Le projet de convention annexé prévoit les modalités d'intervention de l'espace conseil France Rénov' jusque fin 2023 pour un montant de 7 650 €. L'opération sera en partie financée au titre du Guichet Unique par la FDE 80 ainsi que dans le cadre du programme SARE au titre de la « dynamique territoriale ».

**Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :**

**AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire**

**Objectif 2 : Développer une offre de logements durable et diversifiée**

C'est pourquoi,

Vu les compétences de la Communauté de Communes, sa politique locale en matière d'habitat et l'action 4 de son PLH,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique et du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique,

Vu les missions des conseillers France Rénov',

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 7 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention avec SOLIHA pour l'animation et l'information par les conseillers France Rénov' en faveur de l'efficacité énergétique, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*



*Nous engageons un bilan du PLUiH. Chaque commune a reçu un questionnaire, essayez de répondre au maximum, ce qui nous permettra d'avoir votre avis, votre ressenti et d'avancer dans ce dossier pour notre territoire. On aura l'occasion d'en parler à la prochaine Conférence des Maires.*

### **Michel WATELAIN**

*Nous continuons dans le domaine « développement territorial ». Je laisse la parole à Myriam Demailly qui nous présente les prochaines délibérations sur le commerce.*

### **Myriam DEMAILLY**

#### **Q. n° 3 - ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE COMMERCE DU PAYS DU COQUELICOT**

Accompagnée par la CCI Hauts de France, et en partenariat avec la Région Hauts-de-France, la Communauté de Communes a mené cette année une étude visant à réaliser un diagnostic et une approche prospective ayant pour objet de cerner les atouts et faiblesses du commerce et d'identifier les actions à mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité commerciale du territoire.

Cette étude a permis d'identifier 15 actions réparties dans 3 domaines :

- **Urbanisme et aménagement :**
  - o Mise en place d'une signalétique
  - o Plan de lutte contre la vacance
  - o Développer et étoffer l'observatoire du commerce
  - o Charte des enseignes et terrasses
  - o Améliorer le confort d'achat des clients
  - o Faire du Pays du coquelicot un territoire innovant sur la thématique de la mobilité
- **Promotion et attractivité commerciale :**
  - o Prospector pour accueillir de nouveaux commerces et enseignes
  - o Conquérir de nouveaux clients et les fidéliser
  - o Mise en place d'une stratégie de communication du commerce
  - o Lier commerce et tourisme
  - o Améliorer l'attractivité du marché d'Albert
- **Animation commerciale et professionnalisation des acteurs**
  - o Organisation d'une manifestation « commerce en fête »
  - o Création d'une conciergerie
  - o Renforcer les liens entre les commerçants du Pays du Coquelicot
  - o Former les commerçants

*Les commerçants et les partenaires ont été associés à ces travaux et se réuniront le lundi 3 octobre prochain à 17 heures au Zèbre, c'est une date à retenir si vous voulez plus d'informations. Il y aura une présentation à nouveau du diagnostic mais surtout de la feuille de route. Vous êtes tous invités.*

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 7 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la feuille de route Commerce du Pays du Coquelicot telle qu'annexée.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre).*

#### **Q. n° 4 – DEMANDE D'AVENANT A LA CONVENTION DES AIDES FISAC**

La Communauté de communes du Pays du coquelicot a déposé un dossier FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) auprès de l'État en 2018.

Un plan d'action, placé sous deux angles prioritaires - le commerce de proximité et un périmètre géographique limité au centre-ville d'Albert et au milieu rural - est opérationnel depuis 2020 et s'achève le 31 décembre 2022.

Les objectifs de dépenses sur 3 ans sont de 167 970 € mobilisables par ce fonds d'État.

La crise sanitaire n'ayant pas permis à la Communauté de communes et ses partenaires de réaliser dans sa globalité le programme d'actions, la totalité de la subvention d'un montant 167 970 € n'a pas été dépensée.

Les dépenses réalisées au 31/08/2022 s'élèvent à 44 000 €.

De plus, l'étude commerce portée par la Communauté de communes, et cofinancée par la Région Hauts-de-France, a permis de réaliser un diagnostic post-covid du commerce local et des actions à mener.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État un avenant permettant d'amender le programme d'actions, sans modification de la subvention initiale, et de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2023.

*On demande un an supplémentaire pour pouvoir utiliser cette enveloppe et de l'utiliser un peu différemment, parce que quand on a répondu à l'appel à projet en 2018, les préoccupations n'étaient pas les mêmes. L'étude commerce a été réalisée, des nouvelles actions se sont greffées, on va donc utiliser le même montant mais l'optimiser différemment.*

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 7 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à négocier avec l'État un avenant modifiant le programme d'actions inscrit dans le dossier FISAC et prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2023, sur la base du tableau annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre).*

**Q. n° 5A - CRÉATION D'UNE ENTREPRISE DE COLLECTE ET DE VALORISATION DE CARTON : SAS EASI TRANSITION - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, une nouvelle entreprise s'est installée sur la Zone d'Activité André Liné à Albert. Il s'agit de la SAS EASI TRANSITION qui est par ailleurs une entreprise d'insertion.

Cette société a pour objet social la collecte, le recyclage, la transformation du carton et le négoce du cartonnage. A ce jour, un employé en CDD d'Insertion a été embauché (2 sont prévus au dernier trimestre 2022) et le recrutement d'un conseiller d'insertion professionnelle a été mutualisé avec le chantier d'insertion ISPT grâce à la mise en relation de ces 2 structures par la Communauté de communes.

En tant que jeune entreprise, EASI TRANSITION peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50 % du loyer pris en charge la 1<sup>ère</sup> année et jusqu'à 30 % la 2<sup>ème</sup> année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m<sup>2</sup>/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la 1<sup>ère</sup> année est évalué à 1953 € et celui de la 2<sup>ème</sup> année à 1171.80€. C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 12 août 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 7 septembre 2022,



Vu les crédits inscrits au Budget 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 1953 € pour la 1<sup>ère</sup> année et de 1171.80 € pour la 2<sup>ème</sup> année, à l'entreprise EASI TRANSITION,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'entreprise EASI TRANSITION, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ? Oui*

**Agnès LAVAQUERIE**

*Comment se passe la collecte ?*

**Christophe BUISSET**

*L'entreprise va se rapprocher des commerçants en centre-ville d'Albert et des entreprises pour ramasser leurs cartons.*

**Agnès LAVAQUERIE**

*Et dans les villages ?*

**Christophe BUISSET**

*Pour le moment, ce n'est pas prévu.*

**Christèle LEFEVRE**

*N'est-il pas possible d'entreposer une benne dans nos communes une fois par an ? Cela serait peut-être utile, ce serait un apport et ce serait intéressant pour l'entreprise et pour tous.*

**Myriam DEMAILLY**

*L'entreprise vient de se créer, à terme on pourrait le faire. On est tous confronté au même problème dans nos communes.*

**Michel WATELAIN**

*On va le soumettre à Michel Destombes.*

**Myriam DEMAILLY**

*Y a-t-il d'autres questions ?*

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Émilie Bruge (Englebelmer), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).**

#### **Q. n° 5B - OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMMERCE : SAS COCOON - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS**

Un nouveau commerce s'est créé sur la ville d'Albert au 23 rue Jean Guyon. Il contribue à renforcer la diversité de l'offre commerciale en ouvrant une herboristerie qui propose également la vente de produits de cosmétique. Il s'agit de l'entreprise SAS COCOON qui a déjà ouvert le même magasin à Péronne en 2021.

En tant que jeune entreprise (la SAS COCOON vient de créer un établissement secondaire), cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1<sup>ère</sup> année et jusqu'à 30% la 2<sup>ème</sup> année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m<sup>2</sup>/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la 1<sup>ère</sup> année est évalué à 2 500 € et celui de la 2<sup>ème</sup> année à 1 500€. C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),



Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,  
Vu la demande de subvention reçue le 2 septembre 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 7 septembre 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date 7 septembre 2022,  
Vu les crédits inscrits au Budget 2022,  
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 2 500 € pour la 1<sup>ère</sup> année et de 1 500 € pour la 2<sup>ème</sup> année, à l'entreprise SAS COCOON,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'entreprise SAS COCOON, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).*

**Q. n° 5C – REPRISE DE LA BOULANGERIE CATOIRE PAR LA SAS BOULANGERIE PATISSERIE WATTEAU - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS**

La boulangerie CATOIRE a été reprise en mai 2022 par Monsieur WATTEAU et Madame LEROIT. Ils souhaitent continuer les prestations qui étaient proposées tout en développant le snacking et la pâtisserie. Dans leur parcours de créateur, les repreneurs ont été accompagnés par Initiative Somme France Active Picardie et la Chambre des Métiers et ont créé la SAS boulangerie pâtisserie WATTEAU.

En tant que jeune entreprise, la SAS boulangerie pâtisserie WATTEAU peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1<sup>ère</sup> année et jusqu'à 30% la 2<sup>ème</sup> année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m<sup>2</sup>/an s'appliquent en fonction du type d'activité. Ainsi le montant de la subvention de la 1<sup>ère</sup> année est évalué à 3 750€ et celui de la 2<sup>ème</sup> année à 2 250€. C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 7 septembre 2022,

Vu les crédits inscrits au Budget 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 3 750 € pour la 1<sup>ère</sup> année et de 2 250 € pour la 2<sup>ème</sup> année, à la SAS boulangerie pâtisserie WATTEAU,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SAS boulangerie pâtisserie WATTEAU, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ? Oui.*

## **Roger ROUSSEL**

*Cette boulangerie-pâtisserie existait déjà ?*

## **Myriam DEMAILLY**

*Oui, c'est une reprise de commerce avec des nouveaux gérants.*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Jocelyne Gougeon (Contalmaison), Michèle Archelin (Louvencourt), Roger Roussel (Mesnil-Martinsart), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).*

### **Q. n° 5D – ACQUISITION / RÉNOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - SCI M&M/SAS ARMURERIE MJ2**

En juillet 2022, l'armurerie Levasseur sise 20 rue Jean Guyon à Albert a été reprise par sa salariée et son compagnon. Ces deux associés ont décidé d'étoffer l'offre de services initiale en développant la gamme tir sportif et de loisir. Dans un second temps, ils souhaiteraient développer leur chiffre d'affaires au national par la création d'un site e-commerce.

Dans le cadre de l'acquisition des murs par la SCI M&M liée à l'entreprise SAS ARMURERIE MJ2, une aide à l'immobilier est mobilisable pour l'achat et la rénovation du local commercial. En tant que TPE (moins de 10 salariés), le taux de l'aide est de 10% et plafonnée à 10 000 €.

Le montant de l'acquisition s'élève à 220 000 € hors frais et celui de la rénovation est estimé à 20 478€HT. La subvention serait ainsi de 10 000 € reversée par la SCI à la SAS ARMURERIE MJ2 sous forme de réduction de loyers.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentée le 22 juin 2022,

Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 22 juin 2022 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction le 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 7 septembre 2022,

Vu les crédits inscrits au Budget 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprises de 10 000 € pour le projet décrit ci-dessus, à la SCI M&M,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SCI M&M et la SAS ARMURERIE MJ2 pour le versement de cette subvention, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant, toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre) ; 3 ABSTENTIONS : Michèle Archelin (Louvencourt), Jean-Pierre Carpi (Toutencourt), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).*

## **Michel WATELAIN**

*On passe dans le domaine « environnement-travaux ». Je laisse la parole à Christophe Deloraine.*



**Christophe DELORAINE**

**Q. n° 6 – ADHÉSION DES COMMUNES DE BRIE ET DE MESNIL-BRUNTEL AU SIEP DU SANTERRE**

Le SIEP du Santerre a été créé par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2001. Il est né de la fusion du SIAEP de Caix (arrêté préfectoral du 14 janvier 1922) et du SIEAP de Béthencourt-sur-Somme (arrêté préfectoral du 30 juin 1923). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est membre du syndicat en représentation-substitution des communes d'Étinehem-Méricourt pour la partie Méricourt et de Frise.

Les communes de Brie et Mesnil-Bruntel n'ayant pas de solution à court terme pour répondre aux problèmes de qualité d'eau (nitrates et pesticides), ces dernières ont sollicité leur adhésion au SIEP du Santerre au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les communes de Brie et Mesnil-Bruntel se sont engagées dans la mise en place de la conduite d'interconnexion avant le 31 décembre 2022 et à reverser les budgets « eau » des deux communes dans leur intégralité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SIEP du Santerre s'est prononcé sur ces demandes et a donné à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel par délibération n°2022/16 du 20 juin 2022.

Il appartient à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot de se prononcer sur ces demandes d'adhésion dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEP du Santerre et la délibération n°2022/16 du 20 juin 2022,

Vu la délibération de la commune de Brie du 4 avril 2022,

Vu la délibération de la commune de Mesnil-Bruntel du 7 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel au SIEP du Santerre au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*La Communauté de communes du Pays du Coquelicot est adhérente au SIEP du Santerre pour les communes de Frise et Étinehem-Méricourt pour la partie Méricourt.*

*Les deux communes ont un seul captage abandonné suite à des causes de nitrate et de pesticide. Les deux communes ont pris elles-mêmes en charge l'interconnexion qui devrait être terminée pour le 21 décembre 2022. Les excédents des budgets sont reversés lors de l'intégration.*

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**Q. n° 7 – ACHAT DE PARCELLES POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE BOUZINCOURT**

Conformément au plan de zonage assainissement approuvé par la commune de Bouzincourt le 24 juillet 2002, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, souhaite acquérir le terrain d'implantation de la future station d'épuration de Bouzincourt.

Les parcelles retenues, cadastrées ZD-0145 et ZD-0147, d'une superficie totale de 7 124 m<sup>2</sup>, sont situées le long de RD938 entre Bouzincourt et Albert et appartiennent à Madame MAILLARD Viviane et exploitées par Monsieur GOSSELIN Rémi.

Des études géotechniques ont été menées par la Communauté de communes (rapport G2PRO en date du 17/08/2022) pour s'assurer que le sol en place permettait la construction de cet ouvrage notamment pour la capacité d'infiltration des eaux traitées in-situ.

Le dossier projet a été revu par le cabinet d'études AMODIAG (rapport PRO du 10/08/2022) en prenant en compte le potentiel constructible de la commune et les caractéristiques du terrain projeté.



Toutes les études préalables étant validées, il a été proposé une indemnité d'achat d'un montant de 12 000€ au propriétaire du terrain et une indemnité d'éviction d'un montant de 5 414 € au locataire, qui les ont acceptées.

Le montant des opérations ne dépassant pas les 180 000 € HT, hors droits, la consultation des services du Domaine n'est pas requise.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ZD-0145 et ZD-0147, dans les conditions définies ci-dessus,
- de confier à un géomètre la réalisation du bornage correspondant,
- de confier la réalisation de l'acte de vente à l'Office notarial des Maîtres Maxime CAPPELAERE - Pierre CAPPELAERE - Eléonore JOURDREN,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte d'achat, et tout document aux effets ci-dessus.

*Y a-t-il des questions ?*

**Roger ROUSSEL**

*La superficie est de combien ?*

**Christophe DELORAINE**

*7124 m<sup>2</sup> 71 ares.*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

#### **Q. n° 8 – RAPPORTS ANNUELS 2021 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) – SAUR**

SAUR assure, par le biais de 5 contrats de concession de service public, l'exploitation :

- du service d'assainissement collectif des communes de BRAY-SUR-SOMME, DERNANCOURT, HERISSART, MEAULTE,
- du service de distribution d'eau potable de la ville de BRAY-SUR-SOMME,
- du service de distribution d'eau potable sur le territoire de CAPPY,
- du service de distribution d'eau potable sur le territoire de LA NEUVILLE-LES-BRAY,
- du service de distribution d'eau potable du SIAEP de COMBLES sur le territoire de CURLU, ECLUSIER-VAUX, MARICOURT et MONTAUBAN-DE-PICARDIE.

Les rapports annuels du délégataire, présentés au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2021, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des différents services.

Il appartient donc au Conseil communautaire de les examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de BRAY-SUR-SOMME, DERNANCOURT, HERISSART, MEAULTE pour l'exercice 2021, consultable sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr),
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de la ville de BRAY-SUR-SOMME pour l'exercice 2021, consultable sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr)
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de CAPPY pour l'exercice 2021, consultable sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr)
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de LA NEUVILLE-LES-BRAY pour l'exercice 2021, consultable sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr)

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable du SIAEP de COMBLES sur le territoire de CURLU, ECLUSIER-VAUX, MARICOURT et MONTAUBAN-DE-PICARDIE pour l'exercice 2021 consultable sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr).

Y a-t-il des questions ?

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**Q. n° 9A – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNÉE 2021**

La Communauté de communes est membre du SIEP du Santerre, en représentation-substitution des communes d'Etinehem-Méricourt pour la partie Méricourt et de Frise.

La Communauté de communes est destinataire du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2021 adopté par le syndicat mixte fermé.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr),

C'est pourquoi,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2021, consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Je vous donne quelques chiffres concernant ce RPQS du SIEP du Santerre : ce sont 660 kms de canalisation sur ce syndicat ; 3,36 millions de m3 pompés, il existe plusieurs entreprises agro-alimentaires sur ce territoire, grands consommateurs en eau ; 19 818 abonnés pour Frise et Méricourt-sur-Somme ; un rendement de 86,67 % et un prix d'eau qui est de 1,94€ TTC ; une durée d'extinction de la dette qui s'élève à 4,3 ans, un taux moyen de renouvellement de réseau de 0,67 % et un réalisé à hauteur de 1,46 M€ de travaux en 2021.*

Y a-t-il des questions ?

**Michel RANDJIA**

*Je souhaiterais vous donner quelques exemples de tarifs concernant le montant d'une facture moyenne de 120 m3 en € HT pour le SIEP du Santerre il est de 168,60 € ; pour le SIAEP de Guerbigny, il est de 173,20 € ; pour Amiens Métropole, il est de 190,75 € et pour notre Communauté de communes du Pays du Coquelicot il est de 185,55 € HT. Vous pouvez constater que notre prix de l'eau est plus bas que celui d'autres collectivités de même taille.*

**Christophe DELORAINE**

*Le SIEP du Santerre est un bon exemple. Merci Michel pour ces chiffres, d'autant plus qu'ils sont centenaires, on voit qu'il y a encore du travail à faire et il faut que l'on puisse se rapprocher des chiffres du Santerre.*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).*

**Q. n° 9B - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des



usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Lorsque la commune a transféré sa compétence à un EPCI, le maire présente le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

Le rapport est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr),

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr)
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Au niveau de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, nous sommes à 386 kms de canalisations ; 1,4 M m3 d'eau pompés ; 13 655 abonnés ; un rendement de 81 % ; 343 000 m3 qui ne sont pas comptabilisés qui sont perdus (poteaux incendie, vidanges pour nettoyage, les purges mais aussi les fuites). On veut atteindre l'objectif de 85 %.*

*Concernant les tarifs, ils augmentent progressivement vers un tarif unique pour 2029. C'est l'harmonisation tarifaire (pour les nouveaux élus, vous connaissez le principe maintenant). En moyenne, le prix est de 2,21 € TTC avec en plus bas pour la commune d'Étinehem-Méricourt partie Étinehem (1,3429€) et en plus haut pour Cappy (3,2702€).*

*792 000 € d'investissements réalisés sur l'exercice 2021 avec des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable à Albert, place Émile Leturcq, l'interconnexion des communes de Irlès et Miraumont au réseau d'eau potable du Plateau Nord d'Albert mais aussi les études avec notamment la modernisation des réseaux d'eau potable. Une qualité bactériologique à 99,4 %, conforme (1 non-conformité à Puchevillers), physico-chimique à 100% conforme, et une nouvelle métabolite en recherche, le chloridazone et ses métabolites, les betteraviers connaissent bien, c'était une matière active utilisée jusqu'en 2020.*

*Le seuil pour les pesticides est fixé à 0,1 microgramme par litre par l'ARS. Avec les dépassements observés sur la plupart des captages de la Somme, la Préfecture a décidé d'instaurer un seuil provisoire à 44 microgrammes par litre et demande un suivi renforcé de cette nouvelle molécule. Le seuil définitif devrait se situer aux alentours de 3 microgrammes par litre.*

*La durée d'extinction de la dette se situe entre 6 et 7 ans. Le taux moyen de renouvellement est de 1,916 km de réseaux soit 0,25 %. Si on veut renouveler un peu plus nos réseaux (nos réseaux sont anciens, datant de 1920-1950), le rythme devrait s'accélérer sinon il faudrait 400 ans pour tout renouveler. C'est toujours bien d'avoir un comparatif avec ce qu'il se passe à l'extérieur.*

*Y a-t-il des questions ?*

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).**

## **Q. n° 9C – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Lorsque la commune a transféré sa compétence à un EPCI, le maire présente le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

Le rapport est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr),

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr)
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Cela concerne six communes Albert, Aveluy, Bray-sur-Somme, Dernancourt, Hérisart et Méaulte ; 85 kms de réseau, une non-conformité sur Albert avec les effluents, les eaux claires parasites, sinon on est conforme en règle générale. Il faut être vigilant sur la durée d'extinction de la dette car on est arrivé à 18 ans, ce qui est trop. Des gros travaux ont été faits en 2021, 485 000 € d'investissements, notamment les 320 000 € pour la STEP de Bray-sur-Somme (commune qui n'a pas reversé ses excédents en Eau). Grosse vigilance donc concernant ce RPQS.*

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Christophe Lemaitre (Harponville).*

## **Q. n° 9D – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.



Lorsque la commune a transféré sa compétence à un EPCI, le maire présente le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

Le rapport est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr),

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Cela concerne 59 communes ; 6590 installations ; 207 contrôles sur les ventes (179 en 2020) ; une vente tous les deux jours sur les 59 communes concernées par l'assainissement non collectif ; 352 contrôles de bon fonctionnement (200 en 2020) ; 58 contrôles de conception (51 en 2020) ; 47 contrôles d'exécution (43 en 2020) ; les contrôles de bon fonctionnement ont lieu tous les 8 ans.*

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).*

#### **Q. n° 9E – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot établit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport présente les principaux indicateurs techniques et financiers liés à l'exécution du service sur l'année écoulée, et notamment :

- les quantités des déchets collectés en porte-à-porte, en point d'apport volontaire et en déchèterie ;
- les modes de traitement et de valorisation des différents déchets ;
- le tonnage des matériaux valorisés ;
- les données financières en investissement comme en fonctionnement ;
- un bilan des principales actions de l'année écoulée ainsi que les perspectives de l'année à venir.

Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est consultable à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot aux heures d'ouverture et sur le site internet [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr).

C'est pourquoi,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, consultable à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot aux heures d'ouverture et sur le site internet [www.paysducoquelicot.fr](http://www.paysducoquelicot.fr),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Je vous donne quelques chiffres sur l'évolution par rapport à 2020 : il y a eu - 5,77 % de volume d'ordures ménagères et d'encombrants en moins ; ce qui représente tout de même 231,70 kg/an/habitant ; en sachant que dans le Val de Somme, ils sont à 160 kg ; il y a un effet « bacs » et en 2020 avec le confinement les gens étaient chez eux. En collecte sélective, + 16,37 %, soit 43,23 kg/an/hab, donc un effet positif ; en refus ou erreur de tri, - 1,52 % ; en collecte en apport volontaire, + 7,7 % pour le verre ; - 6,28 % pour la collecte papiers, journaux, magazines, revues (effet « stop pub »).*

Dans les déchèteries, dont la déchèterie mobile à Miraumont, en encombrants +18,54 %, en ferrailles +20,63 %, en gravats +41,73 %, en cartons +29,38 %, c'est l'effet de devoir les amener en déchèterie, en déchets verts + 103 %, avec l'effet « professionnels » également qui sont allés en déchèterie. Soit un total positif de + 43,58 %.

D'un point de vue financier, en recettes 3 776 109 M€, en dépenses 4 078 052 M€, on a un déficit 301 943€ en sachant que la TGAP a augmenté.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre).

**Michel WATELAIN**

Nous passons dans le domaine « culture, jeunesse ». Je laisse la parole à Anna-Maria Lemaire.

**Anna-Maria LEMAIRE**

**Q. n° 10 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION " ÉCOLE DE MUSIQUE DE HÉRISSART " ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Le Pays du Coquelicot compte une école de musique communautaire répartie en trois lieux d'enseignement (Albert, Bray-sur-Somme et Acheux-en-Amiénois) et une école de musique portée par une association à Hérissart.

La Communauté de communes participe au fonctionnement de l'école de musique de Hérissart selon les modalités fixées dans une convention de partenariat annuelle.

Afin de poursuivre dans de bonnes conditions la collaboration étroite créée depuis plusieurs années entre la Communauté de communes et l'école de musique associative de Hérissart, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2022/2023, fixant le montant de la subvention à 17 000 € maximum et la mise à disposition d'instruments de musique pour un montant maximum de 2 000 €.

C'est pourquoi,

Vu le courrier de l'école de musique de Hérissart en date du 18 août 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 5 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2022/2023 avec l'association « Ecole de musique de Hérissart », tel qu'annexé, fixant le montant de subvention à 17 000 € maximum et la mise à disposition d'instruments de musique pour un montant maximum de 2 000 €,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention 2022/2023 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Q. n° 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES**

Le réseau des médiathèques propose à l'emprunt des collections de DVD. Afin que les usagers puissent visionner ces supports chez eux, le service a acquis deux lecteurs DVD également disponibles au prêt.

Dans le cas d'une détérioration avérée de la part des usagers, si la réparation ne peut être prise en charge dans le cadre de la garantie, il est proposé de mettre en place un forfait qui devra être acquitté par l'utilisateur pour le remplacement du matériel, équivalent au coût d'achat :

- 100 euros pour le lecteur,
- 20 euros pour le câble.

C'est pourquoi,

Vu le règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 5 septembre 2022,



Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le montant de la pénalité financière pour le remplacement du matériel de visionnage des DVD, tel que proposé ci-dessus,
- d'approuver le règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales modifié en conséquence, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ?*

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Michel WATELAIN**

*Nous passons dans le domaine « finances, administration générale ». Je laisse la parole à Jean-Luc Fourdinier.*

**Jean-Luc FOURDINIER**

### **Q. n°12 - TARIFICATION DES FRAIS DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 a instauré un droit d'accès des citoyens aux documents administratifs. Toute personne peut obtenir communication des documents détenus par une administration dans le cadre de sa mission de service public, quels que soient leur forme ou leur support.

Ces dispositions ont été modifiées par différentes lois et figurent désormais dans le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

L'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 dispose que :

*« L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :*

- a) Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;*
- b) Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;*
- c) Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique. »*

Les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et leur paiement préalable peut également être exigé.

L'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif fixe un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Pour les autres supports, la tarification est déterminée par l'autorité qui délivre les copies.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 0,36 euro par page de format A3 en impression noir et blanc,
- 0,65 euro par page de format A4 en impression couleur,
- 1,30 euros par page de format A3 en impression couleur,
- 24,95 euros par page de format A0 en impression couleur,
- 2,75 euros pour un cédérom,
- 5,80 euros pour une clé USB.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs de reprographie des documents délivrés par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot tels que prévus ci-dessus,
- de facturer le coût d'envoi des documents par référence aux prix pratiqués pour l'affranchissement postal au moment du postage demandé,
- d'encaisser les recettes correspondantes au chapitre 70,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Y a-t-il des questions ? Oui.*

**Romain MAREEN**

*Le montant de 5,80 € pour la clé USB, c'est avec la clé USB comprise ?*

**Jean-Luc FOURDINIER**

*Oui, avec la clé USB.*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Émilie Begyn (Courcelles-au-Bois).*

## **Q. n° 13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **1. Suppressions et créations de postes**

- Suite à l'obtention de l'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent et à son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, il est proposé de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de le créer au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- Suite à l'obtention du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques d'un agent et à son inscription sur la liste d'aptitude par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, il est proposé de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine et de le créer au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- Afin de permettre l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe proposé au tableau des agents promouvables au choix du Centre de Gestion de la Somme de l'année 2022, et en application de l'arrêté portant détermination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des lignes directrices de Gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, il est proposé de supprimer deux postes à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de les créer au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 31 décembre 2022.
- Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique communautaire, il est proposé :
  - de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4 heures 30 et de le créer sur une durée hebdomadaire de 5 heures 30, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
  - de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de le créer aux grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à raison de 8 heures 30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 7 heures et de le créer sur une durée hebdomadaire de 13 heures 30, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Afin de préserver le bon fonctionnement du Service lecture publique et d'assurer les permanences du samedi au sein du Zèbre d'Albert, il est proposé de créer deux emplois permanents au grade d'adjoint du patrimoine d'une durée hebdomadaire de 8 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Afin de faciliter le recrutement en bureau d'études pour le pôle environnement travaux, il est proposé d'étendre la création du poste aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, initialement créé aux grades du cadre d'emplois d'ingénieur au 1<sup>er</sup> mai 2022.

### **2. Recours aux contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) pour les déchèteries du Pays du Coquelicot**

Dans l'attente des conclusions de l'étude menée sur l'organisation du haut de quai des déchèteries du Pays du Coquelicot, il est proposé de renouveler le contrat PEC à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 12 mois.



En outre, le départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> janvier prochain nécessite un remplacement. Il est proposé de recourir à ce type de contrat afin de faciliter l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi tout en bénéficiant des aides financières correspondantes. La durée du contrat à temps complet est fixée à 12 mois.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription au budget des crédits relatifs aux créations de postes du service lecture publique et aux contrats PEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 14 - MISE A JOUR DU PLAN DE FORMATION 2023**

Le plan de formation étant pluriannuel (2022-2024), et les besoins en formation des agents évoluant au cours de cette période, il est nécessaire de l'ajuster au regard des missions et des mouvements de personnel ou des organisations, des besoins et des évolutions institutionnelles ou réglementaires.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à jour du plan de formation 2023 présentée en annexe,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 15 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE POLE ENVIRONNEMENT-TRAVAUX**

En parallèle de la création du poste d'ingénieur ou de technicien au tableau des effectifs permanents, et sous réserve de ne pas finaliser ce recrutement en bureau d'études, il est envisagé de recourir au contrat d'apprentissage pour le Pôle Environnement Travaux.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de recourir au contrat d'apprentissage pour le Pôle Environnement-Travaux dans les conditions évoquées ci-dessus,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec un centre de formation d'apprentis.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**Michel WATELAIN**

*Nous passons dans le domaine « finances ».*

**Q. n° 16 - DEMANDES D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

La S.A L'Immobilière Européenne des Mousquetaires pour le magasin BRICOMARCHE – SAS JUZOLEC, 2 rue du 11 novembre 80300 ALBERT, demande reçue le 2 mai 2022,

La SAS SODALIS 2 pour le magasin INTERMARCHE-SAS ALBERDIS, chemin croisé de Bellevue 80300 Albert, demande reçue le 23 mai 2022,

La SAS SODALIS 2 pour la station-service DISTRICARB2, chemin croisé de Bellevue 80300 Albert, demande reçue le 23 juin 2022,

La SAS CELTAT pour le magasin DISTRICENTER (propriété de la société « Immobilière Nougéin), 50 rue du 11 novembre 80300 ALBERT, demande reçue le 6 mai 2022,

La SAS DESSEIN et Fils, 2 à 20 rue Jean Mermoz 80300 ALBERT, demande reçue le 5 septembre 2022,

La SCI des Etangs pour le magasin DISTRI CLUB MEDICAL, 36 chemin croisé de Bellevue 80300 ALBERT, demande reçue le 11 juin 2022,

La SAS GIFI MAG pour le magasin GIFI (propriété de la SCI MAG ALBERT) 76 avenue du Général Faidherbe 80300 ALBERT, demande reçue le 8 juillet 2022,

La société LIDL pour le magasin LIDL, 178 avenue du Général Faidherbe 80300 ALBERT, demande reçue le 6 septembre 2022,

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour le Hub, géré par la société interfaces, 3 rue Roger Janin, ZAC de l'Aéropôle Picardie à Méaulte, demande reçue le 2 août 2022,

La SARL ATC pour le magasin M BRICOLAGE au 2 chemin croisé de Bellevue 80300 ALBERT, demande reçue le 3 août 2022,

La SCI Bellevue pour le magasin INTERSPORT au 50 et 50 A, rue du 11 Novembre 80300 ALBERT, demande reçue le 3 août 2022,

Monsieur Alain COUROUBLE pour les 24, 40, 46 et 56 rue de la Petite Vitesse 80300 ALBERT, demande reçue le 3 août 2022,

La SARL Etablissements Courouble pour le magasin Courouble Matériaux 6, 8, 20 rue du Chevalier de la Barre et 24, 40, 46 et 56 rue de la Petite Vitesse 80300 ALBERT, demande reçue le 3 août 2022,

La Sarl DONALBERT pour le restaurant McDonald's Albert, route de Bapaume BP 50020 80300 ALBERT, demande reçue le 8 septembre 2022,

Demandent l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable à leurs établissements.

Cette faculté est ouverte au Conseil communautaire par le Code Général des Impôts à l'article L.1521III-1. L'exonération est décidée par l'organe délibérant avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante et doit être revue chaque année.

Après vérification, la Communauté de communes n'effectue aucune collecte pour ces établissements qui ont présenté des justificatifs de prestation privée.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1521 III-1,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,



Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements ci-dessus pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**Q. n° 17 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements et communes), ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 c'est-à-dire le budget principal et le budget annexe Parcs d'activités de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

C'est pourquoi,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour adopter la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### **Q. n° 18A - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – ALBERT**

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la ville d'Albert pour le versement d'un fonds de concours concernant la réfection de la toiture et l'extension des vestiaires du stade du vélodrome, la réfection des peintures extérieures du gymnase Langevin, la réfection du pignon de l'Office du sport, le renforcement de la vidéoprotection, la mise en place de LED dans diverses rues d'Albert, la réfection des marches du jardin public et la mise aux normes du SSI de la basilique.

Le montant total de ces opérations s'élève à 391 794 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune d'Albert (109 518 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 282 276 €. La commune d'Albert peut donc bénéficier d'un fonds de concours de 141 138 €.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

**Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :**

**Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation**

**Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire**

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune d'Albert en date du 29 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 8 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 141 138 € à la commune d'Albert pour la réfection de la toiture et l'extension des vestiaires du stade du vélodrome, la réfection des peintures extérieures du gymnase Langevin, la réfection du pignon de l'Office du sport, le renforcement de la vidéoprotection, la mise en place de LED dans diverses rues d'Albert, la réfection des marches du jardin public et la mise aux normes du SSI de la basilique,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Albert, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre) ; 1 ABSTENTION : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre).*

### **Q. n° 18B - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – AVELUY**

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'Aveluy pour le versement d'un fonds de concours concernant la création d'une voirie (accès au dépôt de déchets verts) et les travaux d'éclairage des vitraux de l'Église.



Le montant total de ces opérations s'élève à 21 069,91 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 21 069,91 €. La commune d'Aveluy peut donc bénéficier d'un fonds de concours de 10 534 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

**Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :**

**Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation**

**Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire**

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune d'Aveluy en date du 29 août 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 8 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 10 534 € à la commune d'Aveluy pour la création d'une voirie (accès au dépôt de déchets verts) et les travaux d'éclairage des vitraux de l'Église,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Aveluy, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : Christophe Buisset (Aveluy), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Laëtitia Dehan (Eclusier-Vaux), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).*

#### **Q. n° 18C - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – BERTRANCOURT**

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Bertrancourt pour le versement d'un fonds de concours concernant la mise aux normes du chauffage et de l'électricité de l'Église, l'achat de bancs pour l'Église, la création d'un ossuaire au cimetière et la restauration de la porte de garage de la mairie.

Le montant total de ces opérations s'élève à 31 521,65 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Bertrancourt (1 219,17€), le reste à charge pour la commune s'élève à 30 302,48 €. La commune de Bertrancourt peut bénéficier d'un fonds de concours de 15 151 € duquel se soustrait l'avance perçue au titre du fonds de concours Eolien (3 212€). Le montant définitif accordé à la commune s'élève donc à 11 939 €.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

**Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :**

**Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation**

**Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire**

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,  
Vu le courrier de la commune de Bertrancourt en date du 02 juin 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 8 septembre 2022,  
Il est proposé au le Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 11 939 € à la commune de Bertrancourt pour la mise aux normes du chauffage et de l'électricité de l'Eglise, l'achat de bancs pour l'Eglise, la création d'un ossuaire au cimetière et la restauration de la porte de garage de la mairie,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Bertrancourt, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre),*

*Patrick Schricke (Bertrancourt) ne prend pas part au vote.*

### **Q. n° 18D - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – LÉALVILLERS**

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000€ par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Léalvillers pour le versement d'un fonds de concours concernant la création et la réfection de parkings au cimetière et à la salle des fêtes, l'acquisition d'une horloge, l'achat de bancs, l'achat d'arbres pour la création d'une haie et la mise en accessibilité de la salle des fêtes.

Le montant total de ces opérations s'élève à 30 502,57 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Léalvillers (1 401,38 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 29 101,19 €. La commune de Léalvillers peut bénéficier d'un fonds de concours de 13 485 € duquel se soustrait l'avance perçue au titre du fonds de concours Eolien (3 041€). Le montant définitif pouvant être accordé à la commune s'élève donc à 10 444 €.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

**Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :**

**Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation**

**Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire**

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16 V,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu les courriers de la commune de Léalvillers en date du 12 novembre 2021 et du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 8 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de rapporter la délibération Q°36F du 6 décembre 2021,
- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 10 444 € à la commune de Léalvillers pour la création et la réfection de parkings au cimetière et à la salle des fêtes, l'acquisition d'une horloge, l'achat de bancs, l'achat d'arbres pour la création d'une haie et la mise en accessibilité de la salle des fêtes,



- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Léalvillers, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).*

#### **Q. n° 18E - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – MILLENCOURT**

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Millencourt pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de mise aux normes du chauffage et de l'électricité de l'Eglise.

Le montant total de ces opérations s'élève à 13 483 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Millencourt (4 045 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 9 438 €. La commune de Millencourt peut donc bénéficier d'un fonds de concours de 4 719 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

**Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :**

**Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation**

**Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire**

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de Millencourt en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 8 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 4 719 € à la commune de Millencourt pour les travaux de mise aux normes du chauffage et de l'électricité de l'Eglise,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Millencourt, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*Y a-t-il des questions ?*

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Thierry Sergeant (Millencourt), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).*

#### **Q. n° 19 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS**

La décision modificative n° 2 sur le budget principal, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2022 en fonctionnement et investissement.

**Section de fonctionnement**

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Reversement concert Ukrainien	1 615,00	6745	Concert Ukrainien	1 615,00	7062
Revalorisation du point d'indice des agents	54 000,00	64111	Subvention Résidence d'artistes	10 000,00	74711
Participation Amicale des agents de la cité d'ancre	-3 500,00	6333	FPIC	-9 870,00	73223
	3 500,00	6574			
Revalorisation du point d'indice des élus	3 100,00	6531			
Résidence d'artistes	10 000,00	6226			
Virement à la section d'investissement	-66 970,00	023			
	1 745,00			1 745,00 €	

**Section d'investissement**

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
			Subvention FNADT/Micro-folie mobile	20 000,00	1338
Réserves	-46 970,00	2313	Virement de la section de fonctionnement	-66 970,00	021
	-46 970,00			-46 970,00	

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).*

**Michel WATELAIN**

*L'ordre du jour est épuisé, avant de demander s'il y a des prises de parole, je voudrais vous rappeler qu'il y aura une conférence des maires le 17 octobre prochain. L'ordre du jour vous sera envoyé prochainement.*

Y a-t-il des questions ? Oui.

**Romain MAREEN**

*En faisant un calcul rapide, si on prend la TEOM de 2021, avec une base de 1113 et une cotisation de 149 €, c'est un exemple pris parmi d'autres, en 2022 une base de 1151 et une cotisation de 173 €, si on prend les 80 % de 173 € avec 2,5 € par nombre de levées, 15 levées en moyenne par an, un container toutes les 3 semaines, on arrive à 191 € soit une augmentation de 42 € par rapport à 2021, si on ajoute la GEMAPI qui va arriver en plus, cela augmente de 50 €. D'où vient cette grande augmentation ?*

**Michel WATELAIN**

*Nous avons augmenté notre taux de TEOM de 13,4 % à 15 %, ce qui fait une augmentation de 12 %, les bases ont été revalorisées de 3,4 %. Sur quelques exemples que j'ai pu vérifier, on a une augmentation entre 15 et 16 %, la revalorisation des bases et l'augmentation de notre taux. Le calcul sur les levées qui a été donné comme exemple n'est pas à prendre en compte.*

*Quand on parle d'année blanche, c'est à dire pour cette année 2022, il faut comprendre qu'on comptabilise les levées mais qui ne serviront pas à la facturation en 2023. Donc c'est à partir de l'année prochaine que les levées auront une importance. Un moment des chiffres ont circulé mais ce n'est pas sur ce mode de calcul qu'il faut opérer.*

**Romain MAREEN**

*Je me suis mal exprimé. En 2023, quand on voit les taux qu'il y a ici, c'est un calcul personnel avec une levée toutes les 3 semaines. Même en triant, il y a une augmentation de cette taxe. C'est la question des habitants qui ont perdu le service des encombrants et qui ne comprennent pas cette augmentation.*



*Ne serait-il pas possible de revenir à ce service des encombrants notamment pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer à la déchèterie ?*

**Michel WATELAIN**

*On a mis en place la TEOMi, pour éviter d'avoir à augmenter trop la taxe. Christophe Deloraine précisait d'ailleurs, en présentant le RPQS 2021, le montant des recettes et des dépenses et qu'on avait un déficit de 300 000 €. On a augmenté la TEOM en conséquence, si on remet en place les encombrants, ce sont des dépenses supplémentaires. En sachant que dans les déchèteries, le domaine des encombrants ne baisse pas, même sur le tout-venant il y a de la TGAP et, c'est justement après, en mettant en place plus de circuits de recyclage, qu'on espère baisser ces tonnages d'encombrants dans les déchèteries. C'est là-dessus que l'on travaille, les équipes dans les déchèteries surveillent de près. Il y a parfois des pneus, et dans les gravats on arrive à avoir des pénalités parce qu'il y a des ardoises ou des tôles avec de l'amiante. C'est un coût supplémentaire, il faut être vigilant. Sans compter que la TGAP va encore augmenter pour arriver à 60 € la tonne.*

**Romain MAREEN**

*Je change complètement de sujet. J'avais évoqué, lors du dernier Conseil communautaire, une question d'un groupe d'habitants, j'ai vu que vous leur aviez répondu dans un communiqué. Ils m'ont invité à participer à réunion organisée mercredi prochain, est-ce que des gens de la Communauté de communes vont s'y rendre ou pas ?*

**Michel WATELAIN**

*Je laisse Virginie Caron-Decroix répondre.*

**Virginie CARON-DECROIX**

*Bonsoir à tous, merci Romain. C'est un couple qui t'a interrogé ou tu es membre de l'association Romain ?*

**Romain MAREEN**

*Je ne suis pas membre de l'association, c'est un collectif d'habitants.*

**Virginie CARON-DECROIX**

*C'est le collectif d'habitants qui t'a contacté pour nous poser les questions. Effectivement, Michel Watelain et moi-même, comme d'autres élus présents aujourd'hui, ont reçu une invitation il y a une dizaine de jours par courrier à nous rendre à une réunion publique qui aura lieu mercredi prochain à la salle des fêtes de Méaulte. Samedi, il y a eu un article dans le courrier picard au sujet de l'association, Michel et moi-même nous sommes exprimés pour répondre à quelques points qui étaient repris par cette association. Malheureusement, nous ne pourrons être présents puisque tous les deux nous sommes retenus par une autre invitation à une réunion. On a répondu à la présidente de l'association lundi dernier par mail, nous n'avons pas eu de réponse pour l'instant. On lui a fait part de notre indisponibilité à tous les deux. Nous avons proposé une date pour une réunion à l'aéroport pour échanger avec les membres du collectif et pour répondre à leur question et décider avec eux, en concertation avec eux, avec un calendrier qui leur conviendra à eux comme à nous, l'organisation comme c'était prévu, de réunions publiques en priorité pour les riverains concernés par le projet APRC et avec le public qui souhaiterait participer à ces réunions et nous poser toutes ces questions.*

**Michel WATELAIN**

*Pascal tu avais une question ?*

**Pascal DEKYDTSPOTTER**

Concernant les déchets, est-il possible d'avoir une comparaison avec les autres communautés de communes ?

**Michel WATELAIN**

Je n'ai pas les chiffres en tête mais oui bien sûr. Néanmoins les chiffres sont là, il faut que l'on équilibre notre budget, on ne peut pas toujours prendre sur le budget général. Autant l'eau paie l'eau, autant les poubelles doivent être payées par la TEOM. Je sais que l'on a encore beaucoup de progrès à faire, je ne sais plus combien de kg d'OM par habitant, mais on est au-dessus. Par exemple au Val de Somme, ils l'ont mis en place cette TEOMi depuis plusieurs années et ça fonctionne bien.

On a déjà fait quelques progrès, parce qu'il y a 15 ans, lorsque l'on a pris la compétence déchets, c'était 1 kg par jour par habitant, 360 kg par an par habitant, on est à 230 kg, on baisse régulièrement, 160 kg pour le Val de Somme, dans le Doullennais, j'ai échangé avec François Durieux, ils viennent de mettre en place la TEOMi avec une collecte robotisée, et pour les cartons, c'est un service qui leur coûte 100 à 150 000 € par an, selon les années, ce ramassage n'est pas payé par la revalorisation du carton.

**Michel CAILLET**

Est-il possible de remettre en place les encombrants ? Les gens sont en difficultés pour certains d'amener avec une charrette ou une voiture des encombrants lors d'un déménagement ou une vente de maison. On se retrouve avec des chaises dehors pensant que cela va être ramassé alors que non.

**Michel WATELAIN**

On va soumettre ta remarque à Michel Destombes.

**Christophe DELORAINE**

Cela a déjà été évoqué en commission, le constat a été qu'il valait mieux arrêter que de faire une seule prestation par année. En plus, ce sont des déchets qu'il est possible d'amener en déchèteries.

**Michel WATELAIN**

Tu parles de canapés ou de chaises, c'est mis à part et valorisé en déchèteries. Par contre on a arrêté le ramassage des encombrants, car il y avait aussi beaucoup de choses pas ramassables comme des frigos par exemple, ça ne valait pas le coup de maintenir ce service.

**Michel RANDJIA**

J'ajouterais quelque chose en matière de tri. Par voie de conséquence, dans les containers de la Croix Rouge, il y a une forte évolution de ce que l'on trouve dans les containers qui deviennent 1/3 poubelles 1/3 tri, cela pose un problème. Dans le tri du linge qui peut resservir au lieu d'être recyclé, il y a un déchet terrible.

**Roger ROUSSEL**

L'attente est de plus en plus longue lorsqu'on va en déchèterie parce qu'elle a été mal conçue, celui qui est derrière quelqu'un qui vide des végétaux, il ne peut pas passer. Il y a des bouchons.

**Michel WATELAIN**

On en a bien conscience, c'est pour cela que dans le projet communautaire il est prévu de travailler sur une nouvelle déchèterie.

**Pascal DEKYDTSPOTTER**

Je reprends la parole, faites la mobile pour passer dans nos communes. Cela existe dans d'autres régions.



**Michel WATELAIN**

*On transmettra à Michel Destombes qui travaillera dessus avec les services.*

*Plus de question ?*

*La séance est levée.*

**Bonne soirée à toutes et à tous.**

**LA SEANCE EST LEVÉE A 20 H 25**

**LE PRESIDENT,**

  
**MICHEL WATELAIN**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

  
**THOMAS MASSON**

